

POLLUTION DES BERGES - MORT DES ARBRES

JANVIER 2013



POLLUTION VISQUEUSE DES PRAIRIES

JANVIER 2013



JANVIER 2013



BETONNAGE DU TUNNEL SOUS L'AUTOROUTE

JANVIER 2013

TIRAT Michel
19 rue Pierre Brunier
69 300 – CALUIRE
Commissaire enquêteur
LYBERTEC-Loi sur l'Eau

Monsieur le Président
du Syndicat Mixte LYBERTEC

105 rue de la République - CS 30010
69 824 – BELLEVILLE cedex

Objet : enquête publique
Loi sur l'Eau

Caluire le 11 février 2013

Monsieur le Président

Lors de la permanence de Saint Georges de Reneins, le 23 janvier 2013, j'ai reçu M. Georges CONSTANTIN, Président de l'Association BIEN VIVRE A SAINT GEORGES DE RENEINS, qui m'a remis la note reproduite en pièce jointe. Cette note aborde principalement 3 questions.

Question 1- Les digues de la Mézerine

M. Constantin estime que les berges sont surbaissées faute d'entretien et que de ce fait elles ne permettent pas d'évacuer sans débordement les débits d'orage dès l'instant où les précipitations excèdent 60 mm en 24h. Complémentairement, il redoute que les écoulements interceptés dans les limons de surface à l'occasion des travaux de la ZAC viennent s'ajouter au débit de crue de la Mézerine et aggraver la situation de l'aval.

Question 2 - La qualité de la Mézerine

M. Constantin avance que la pollution du ruisseau est telle (déversements des effluents de la Distillerie du Beaujolais, lessivage des terres viticoles) que lorsque celui-ci déborde il peut polluer les terres. Il expose des prises de vue sur lesquelles la prairie est recouverte d'une substance blanchâtre, visqueuse et malodorante qui semble en effet avoir mis à mal l'herbe de la prairie (des analyses auraient été faites par le CREN - Mme Cécile BOUVIER)

Question 3 - Le rehaussement du radier de A6

Pour mettre en sécurité le passage inférieur, il a été procédé à la réfection de la dalle et de la voûte, ce qui se traduit par un rehaussement du radier de 0.55 m et à une réduction de la section d'écoulement, qui est de nature, selon M. Constantin, à provoquer un effet de barrage et d'augmenter en conséquence les risques d'inondation en amont.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer, dans le délai imparti, les commentaires que cette déposition appelle de votre part et qui pourront être évoqués lors de notre entretien du 13 en mairie de Belleville.

Je vous remercie par avance et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes très sincères salutations.

Michel TIRAT

Département du Rhône

Chambre de Commerce et d'Industrie
de Villefranche et du Beaujolais

Communauté de Communes
Beaujolais - Val de Saône

Communauté de Communes
Beaujolais - Vauxonne

Monsieur TIRAT
Commissaire enquêteur
19 rue Pierre Brunier
69300 CALUIRE

Belleville

Le 15 Février 2013

Monsieur TIRAT,

N-Réf : NS/BF/2013.07

ZAC Lybertec
Enquête publique
Loi sur l'Eau

En réponse aux questionnements de M. CONSTANTIN, exprimés lors de l'enquête publique relative au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de la ZAC Lybertec, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses que ceux-ci appellent.

Question 1 – Les digues de la Mézerine

Je vous précise qu'il n'existe aucune digue sur la Mézerine au sein du périmètre de la ZAC Lybertec.

Celles existantes, situées entre la voie ferrée PLM et la RD306, ont été réalisées sur des propriétés privées à l'époque où le Code de l'environnement ne demandait pas d'autorisation en la matière. Aujourd'hui, de telles interventions nécessiteraient au préalable l'aval des autorités afin notamment de veiller à conserver les zones naturelles d'expansion des crues des cours d'eau.

Question 2 – La qualité de la Mézerine

La pollution indiquée provient bien de la Distillerie du Beaujolais, située hors du périmètre de la ZAC Lybertec, et hors du champ de compétence du Syndicat Mixte.

Néanmoins, il existe le souhait de pouvoir relier cette distillerie dans le futur réseau eaux usées de la ZAC, ce qui pourrait permettre d'éviter ce genre d'accident.

D'ailleurs, la distillerie fait l'objet régulièrement de contrôles et de remontrances par les services de l'ONEMA et de la DREAL.

Question 3 – Le rehaussement du radier de l'A6

Cet élément se situe également hors du périmètre de la ZAC Lybertec.

Siège social:
Communauté de Communes
Beaujolais-Val de Saône

105 rue de la République
CS 30010
69824 BELLEVILLE cedex

Téléphone: 04 74 66 35 98
Télécopie: 04 74 66 26 40

Toutefois, je vous apporte les précisions suivantes :

- C'est la société APRR qui est en train de renforcer les buses de passage sous l'A6 (travaux en cours, depuis fin 2012) ;
- La surélévation de 40 cm (et non 55 cm) par rapport au lit naturel de la rivière a été réalisée en béton lisse, afin de faciliter le passage de l'eau et de compenser cette surélévation. Il n'y a donc pas d'augmentation du risque de débordement.

Question 4 - Les eaux souterraines superficielles

La présence d'eau en surface sur le site, avérée, est liée à la nature des formations du sous-sol : les lentilles sableuses, perméables, se gorgent des eaux météorites au sein des couches argilo-limoneuses imperméables (cf. coupe géologique en p.12 du dossier d'autorisation).

Ce constat a d'ailleurs été vérifié lors des travaux de construction de la plate-forme logistique Goodman (louée à l'entreprise Hartmann). Pour cette dernière, une pompe avait été mise en place afin d'évacuer ces eaux vers le fossé en bordure de voie ferrée. En amont de ce rejet, des bassins de décantation avaient été installés pour le traitement des eaux avant rejet. Cette pompe n'a été utile qu'en phase chantier et aucune pompe n'est présente aujourd'hui en phase d'exploitation.

Concernant la ZAC Lybertec, une fois les autorisations nécessaires obtenues (notamment l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau), il est prévu de réaliser des études géotechniques, comprenant sondages et essais, sur l'ensemble du site afin notamment de caractériser précisément l'aptitude du sol et surtout définir les prescriptions adaptées pour le drainage, le traitement et la bonne évacuation des eaux.

Si à ce stade d'avancement du projet il est imprécis d'avancer un chiffrage des volumes des eaux à traiter en phase chantier, il est toutefois important de préciser qu'il sera demandé aux entreprises de rejeter ces eaux après traitement vers leurs propres bassins (rétention et/ou incendie), et d'accepter éventuellement les volumes résiduels dans les bassins de rétention en bordure de la Mézerine. Ainsi le débit de rejet de ces eaux vers le cours d'eau sera écrêté et maîtrisé, via le contrôle sur les vannes des bassins.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous sembler utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur TIRAT, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président du Syndicat Mixte Lybertec

LYBERTEC
Parc d'activités économiques
syndicat mixte
69-BELLEVILLE

Bernard FIALAIRE



DEPARTEMENT
DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BELLEVILLE

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE BELLEVILLE

Séance du : 18 février 2013

Compte-rendu affiché le : 20 février 2013

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2013

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Bernard FIALAIRE

Secrétaire élu : Thomas MORANDAS

Membres présents à la séance : M. FIALAIRE, M. TONINI, Mme SERRE, M. GREUZARD, M. HECHIAICHI, Mme CINQUIN, M. SAHIN, M. GOUDARD, M. PRONCIERY, Mme LAROCLETTE, Mme BIOSA, M. LAURON, Mme BRUNAND, M. ALBERTI, Mme JAMBON, M. MORANDAS, Mme CHARTRON, Mme BOULAY, M. MAHUET, Mme DA SILVA, M. THIEVENET.

Membres absents : Mme BROYER (pouvoir à M. Goudard), Mme ARNAUD (excusée), Mme LONGUEVILLE (pouvoir à Mme Biossa), M. KIJANSKI (pouvoir à M. Fialaire), Mme GELY, Mme MATRAY (excusée), M. BOISSON, Mme CLECHET (pouvoir à M. Mahuet).

Réf. 2013:012 - 2 k)

OBJET : Urbanisme et Patrimoine

Avis sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de la zone d'aménagement concerté Lybertec

Le Syndicat Mixte Lybertec a élaboré un dossier, en application de l'article L.214-2 du Code de l'environnement, concernant une demande d'autorisation à rejeter les eaux pluviales de la future ZAC Lybertec, sise sur le territoire des communes de Belleville, Charentay et Saint-Georges de Reneins, dans le ruisseau la Mézerine.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue dans les mairies des trois communes concernées du 3 janvier au 4 février 2013 inclus.

Le dossier présente :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement (milieu terrestre, eaux souterraines, eaux superficielles, ouvrages existants en matière d'eaux pluviales, zones humides, inondabilité de la zone d'étude, eau potable et eaux usées) ;
- Les incidences du projet (quantitatives, qualitatives, sur le milieu terrestre, sur les objectifs Natura 2000, sur les zones humides, sur les crues, sur l'eau potable et les eaux usées) ;

- Les mesures correctives ou compensatoires retenues ;
- Les incidences du projet en phase chantier et les mesures de réduction des nuisances ;
- Une synthèse des incidences ;
- La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée, avec les contrats de rivière, le plan de gestion des berges et de la ripisylve de la Mézerine, le plan de gestion du Val de Saône et la contribution du projet à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;
- Les moyens de surveillance et d'intervention prévus.

Synthèse des incidences :

En phase travaux

	Incidences potentielles du projet	Mesures préventives et correctives envisagées	Incidences résiduelles du projet en présence de mesures correctives
Débit	La chantier va induire un débit d'eaux de ruissellement supplémentaire au niveau des emprises du projet et des surfaces imperméabilisées.	Mise en place d'un assainissement provisoire.	Pas d'incidence résiduelle.
Qualité	Altération de la qualité des eaux par les matières en suspension générées par le chantier. Emission de polluants issus des solvants des enrobés et des peintures. Dégradation des berges et du lit mineur lors de la réalisation des ouvrages de franchissement.	Mise en place d'un assainissement provisoire. Kit anti-pollution. Mise en place d'un Plan d'Assurance Environnement. Imperméabilisation des aires de stockage, de lavage et de stationnement. Remise en état des berges et du fond du lit en cas de dégradation.	Pas d'incidence résiduelle.
Natura 2000	Pas de site Natura 2000 impacté.	Sans objet.	Pas d'incidence résiduelle.
Zones humides	Perturbation des mares et de la Mézerine.	Mise en place de mesures de gestion.	Pas d'incidence résiduelle.
Inondabilité	Augmentation du débit de ruissellement.	Mise en place d'un assainissement provisoire.	Pas d'incidence résiduelle.

La phase chantier aura globalement un impact faible.

Un Plan d'Assurance Environnement, et notamment la charte chantier, permettront de préciser les mesures à mettre en place.

En phase exploitation

	Incidences potentielles du projet	Mesures préventives et correctives envisagées	Incidences résiduelles du projet en présence de mesures correctives
Débit	Le projet est à l'origine de surdébits. Bassin versant Nord : Q1 = 0,5 m ³ /s	Rétention des eaux pluviales pour 30 ans avec un débit de fuite maximum de 5 litres/seconde/hectare.	Pas d'incidence résiduelle.

	<p>Q5 = 0,9 m³/s Q10 = 1,1 m³/s Bassin versant Sud : Q1 = 1,2 m³/s Q5 = 2,3 m³/s Q10 = 2,7 m³/s Qx = débit sur le bassin versant, d'occurrence, x année(s)</p>		
Qualité	<p>Le projet est à l'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une pollution chronique, - d'une pollution saisonnière, - d'une pollution accidentielle. 	<p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales assureront le traitement de la pollution chronique et accidentielle.</p>	<p>Pas d'incidence résiduelle.</p>
Natura 2000	<p>Pas de site Natura 2000 concerné.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Pas d'incidence résiduelle.</p>
Zones humides	<p>Perturbation de 0,6 hectare de zone humide.</p>	<p>Mise en place de mesures de préservation des zones humides.</p>	<p>Pas d'incidence résiduelle.</p>
Inondabilité	<p>Augmentation du débit ruisselé et aggravation du risque d'inondation à l'aval.</p>	<p>Rétention des eaux pluviales, et rejet à un débit inférieur au débit quinquennal actuel. Conformité avec le PPRNI Val de Saône – Secteur amont.</p>	<p>Pas d'incidence résiduelle.</p>

Les mesures mises en œuvre permettront de réduire l'incidence du projet sur l'hydrologie du cours d'eau, de ne pas aggraver l'aléa inondation de la Saône à l'aval, et de préserver la qualité des milieux aquatiques et la pérennité des milieux naturels.

Le Conseil Municipal, vu le dossier de demande d'autorisation, après en avoir délibéré et à son unanimité,

- Emet un avis favorable sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Lybertec en vue d'être autorisé à rejeter les eaux pluviales de la future ZAC Lybertec dans le ruisseau la Mézerine.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


